



Commune de Denée
3 rue du 8 mai
49190 Denée
tel : 02 41 78 72 18

Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
du 30 août 2016 Feuille n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le trente du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : M. SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. PLESSIS, M. BAURY, Mme GUILLET, Mme JEGOU, Mme KAUFFMANN, M. LAMARRE, Mme SMITH, M. LE CAPITAINE, Mme LUMEAU, M. BOUTRON, M. BRAULT, Mme EDELINE, M. DELOCHRE

Secrétaire de séance : Madame GUILLET
Convocation du 30 août 2016
Date de publication : 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur le Maire propose de désigner Madame GUILLET comme Secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS

DCM n°2016-50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des précisions ont été apportées aux commissions décidées lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2016. A sa demande Monsieur DELOCHRE a été ajouté en tant que membre des commissions :

- « bâtiment /patrimoine bâti »
- ainsi que « voirie réseaux »,

Plus spécifiquement, Monsieur le Maire lui donnera délégation notamment pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

PISCINE SCOLAIRE

DCM n°2016-51

Madame CHEVALIER rappelle au Conseil Municipal que la dissolution du SIVU de la piscine de Rochefort a impliqué la fermeture des cours de natation dont bénéficiaient jusqu'à présent les enfants de Denée des deux écoles.

Une solution a donc été recherchée pour leur permettre de reprendre ces cours à la rentrée prochaine.

Madame CHEVALIER présente le tableau de comparaison des différentes solutions proposées.

- La piscine de Chalonnes (piscine privée)
- La piscine de Beaulieu (piscine privée)
- La piscine de Thouarcé (piscine publique)

Madame CHEVALIER propose de retenir la proposition suivante :

Piscine de Thouarcé : pour 32 enfants

Les cours sont proposés

- à partir du 14 septembre
- le Mercredi
- De 10h40 à 11h15

La piscine dispose d'un Hall avec télé et lecteur DVD en salle annexe

Trajets : 18,1 kms aller (36,2 kms aller et retour) soit 20 minutes de trajets

Coût des créneaux : 880 € les 10 séances de 35-40 minutes soit : 2.75 € par enfant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de choisir la piscine de Thouarcé pour les cours de natation offerts aux enfants de l'école la Marelle à partir de la rentrée 2016, dans les conditions ci-dessus proposées.

HORAIRES D'OUVERTURES DE LA BIBLIOTHEQUE DE DENEE
--

DCM n2016-52

Lors du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016, celui-ci a décidé de l'ouverture de la bibliothèque tous les samedis matin au lieu d'un samedi sur 2, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Celui-ci a été consulté après demande de l'avis de l'agent. Il a émis l'avis suivant :

« *Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité, le collège des représentants des personnels n'a adopté ni position favorable, ni position défavorable et a émis le souhait que ce projet fasse l'objet d'une nouvelle discussion et délibération par le nouveau conseil municipal* ».

Ainsi Monsieur le Maire a décidé de soumettre ce sujet au Conseil Municipal de nouveau, compte tenu de cet avis et des élections municipales survenues depuis.

Monsieur PLESSIS, a rencontré l'agent en charge de la bibliothèque, il ressort de cet entretien que l'ouverture des samedis en semaines paires n'a pas apporté de nouveaux adhérents comme espéré. Cette ouverture a été proposée du fait de plusieurs demandes de Denéens à l'Adjointe à la culture lors de la journée des associations de 2015. L'affluence modérée ne nécessite pas actuellement une ouverture plus importante.

Monsieur PLESSIS indique qu'il n'y a pas plus ni moins d'adhérents que pour les autres jours d'ouverture.

Il propose donc de revenir à l'ouverture de la bibliothèque un samedi sur deux (semaines paires) en période scolaire.

Monsieur le CAPITAINE s'interroge sur l'intérêt d'ouvrir le samedi matin si cela n'a rien apporté.

Monsieur PLESSIS répond que l'ouverture un samedi sur deux a été expérimentée sur une année, et n'est pas encore enracinée dans les habitudes des denéens. Il propose d'entériner l'ouverture de la bibliothèque un samedi sur deux en période scolaire en incitant davantage les usagers à venir à la bibliothèque le samedi matin. Un flyer sera réalisé sur lequel seront indiqués les horaires de la bibliothèque et les dates exactes d'ouverture le samedi matin.

Madame LUMEAU demande si cette ouverture se fait au détriment des accueils durant la semaine.

Monsieur PLESSIS répond que ce n'est pas le cas, car ces heures sont ajoutées au temps de travail hebdomadaire de l'agent et récupérées les lundi et jeudi des vacances scolaires, (en dehors des heures d'ouverture du public).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque comme suit, à compter de la rentrée 2016 :

- Le mardi de 16h30 à 17h30
- Le mercredi matin de 10h à 12h et de 14h00 à 17h30
- Le vendredi de 14h à 18h
- Un samedi sur deux en semaine paire, en période scolaire de 10h à 13h

Il **ENTERINE** l'ouverture 1 samedi sur 2 en semaine paire, en période scolaire.

FACTURE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE STE MARIE POUR LES NAP

DCM n2016-53

Dans le cadre des NAP, une convention de mise à disposition des locaux de Sainte Marie à la Mairie est en cours d'élaboration.

L'OGEC de l'école Sainte Marie a sollicité le remboursement des frais relatifs aux NAP par la Mairie soit une somme globale de 702.64 € au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire soumet cette demande au Conseil Municipal.

Monsieur BRAULT pense qu'il avait été convenu avec l'école Sainte Marie que la mise à disposition des locaux pour les NAP se ferait à titre gratuit.

Madame GUILLET répond que cela n'est pas le cas, et qu'il a été demandé depuis plusieurs mois à l'ancienne équipe municipale de rédiger une convention de mise à disposition des locaux pour permettre de fixer les règles d'utilisation de ceux-ci. Les charges relatives à ces locaux auraient été facturées sur la base de cette convention. Cette convention n'a pas été finalisée par l'ancienne équipe malgré les multiples relances de l'OGEC de Sainte Marie.

Monsieur BRAULT estime que si l'ancien Maire n'a pas rédigé cette convention c'est sans doute qu'il ne souhaitait pas payer cette facture.

Il lui est répondu que celle-ci n'a pas été refusée mais simplement qu'elle n'a pas été rédigée.

Monsieur BRAULT ajoute que dans ce cas, l'école Sainte Marie aurait dû refuser l'accès à ses locaux aux Francas, tant que cette convention n'était pas rédigée.

Madame GUILLET répond que la directrice de l'école et l'OGEC n'ont pas souhaité en venir là dans l'intérêt des enfants qui auraient ainsi été pénalisés.

Il est expliqué que cette convention a été sollicitée par l'OGEC de l'école Sainte Marie dès la mise en place des NAP (TAP) à la rentrée 2015/2016. Cependant, cette demande n'a pas été traitée par l'ancienne équipe municipale, sans pour autant qu'il y ait un refus de rédiger de la part du Maire.

Las d'attendre cette convention, l'OGEC a adressé en juin une facture à la Mairie. Monsieur le Maire était favorable au paiement de cette facture.

Toutefois, la réglementation en matière de finances publiques exige un justificatif qui doit être joint au mandatement (l'ordre de payer la facture) lors de l'envoi de celle-ci à la Perception.

Ce justificatif représente l'accord de la collectivité pour le paiement, il s'agit donc d'un devis signé ou d'un marché, d'un bon de commande, d'une convention, ou d'une délibération du Conseil Municipal.

En l'occurrence, la Commune ne disposait d'aucun justificatif, donc d'aucun accord de la Collectivité, permettant de payer cette facture qui aurait donc fait l'objet d'un rejet par la Perception de Chalonnnes.

Afin de régulariser la situation, il avait été proposé à l'ancien Maire de soumettre cette facture à un prochain Conseil Municipal. Ainsi le paiement aurait été possible et légal.

Monsieur le Maire propose donc d'acter cette décision.

Madame GUILLET et Monsieur BOUTRON déclarent qu'ils ne prendront pas part au vote compte tenu de leurs engagement auprès de l'école Sainte Marie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 13 voix et 2 abstentions (Madame GUILLET et Monsieur BOUTRON)

ACCEPTÉ de rembourser l'OGEC de Sainte Marie à Denée, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux de l'école Sainte Marie dans le cadre des temps d'activités périscolaire 2015/2016.

Une convention sera soumise au Conseil Municipal pour les années à venir.

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL
AUX FRANCAS**

DCM n°2016-54

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la proposition d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Commune de Denée et les Francas,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants au bénéfice des Francas :

Emilie OUTIN (ASTEM)
Stéphanie LEGAL (Adjoint technique)
Christelle LORIEUX (Adjoint d'animation)

Les modalités financières de cette mise à disposition sont précisées dans la convention liant la Commune aux Francas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

FORMATION DES ELUS

DCM n°2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus ont la possibilité d'effectuer des formations via l'association des Maires. Une brochure d'information accompagnée d'un bulletin d'inscription leur sera envoyée par Mail.

Ces formations sont prises en charge par la Mairie et comprennent les frais des repas.

INFORMATION NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CCAS

DCM n°2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la nomination des membres du CCAS non élus et rappelle ainsi la composition définitive du CCAS :

Membres élus :

- **Marie KAUFFMANN**
- **Mireille EDELIN**
- **Alain PLESSIS**
- **Monique LUMEAU**

Membres non élus :

- **Michel MANSENCAUD**
- **André MENARD**
- **Véronique VERGER épouse TROFFIGUER,**
- **Isabelle GREGOIRE épouse COUSSEAU,**

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention liant la Commune de Denée à celle de rochefort pour la banque alimentaire devra être finalisée rapidement.

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

DCM n°2016-56

En application de l'article 22 du code des Marchés publics, une Commune peut constituer une ou plusieurs Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent.

Pour les Communes de – de 3 500 habitants, la composition de la CAO doit être la suivante :

- le Maire : Président ou son représentant
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants
- Le receveur peut assister aux réunions de la commission et formuler des avis.

Assistent également aux réunions avec voix consultative :

- Un représentant de la DGCCRF
- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- Les personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence technique dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que le recours à la Commission d'Appel d'Offres n'est obligatoire que pour les procédures formalisées soit celles dépassant un certain seuil :

Seuils 2016 :

- Marchés de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT,
- Marchés de services et de fournitures supérieurs à 209 000 € HT

La commune de Denée a extrêmement rarement recours à des marchés formalisés, cette commission sera donc peu sollicitée.

Elle pourrait l'être pour les marchés les plus importants que la Commune aura à passer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

- Membres titulaires
 - Olivier BRAULT
 - Priscille GUILLET
 - Mireille EDELIN
- Membres suppléants
 - Joël LAMARRE
 - Bruno LECAPITAINE
 - Marc BOUTRON

NUMEROTATION de la Maison : parcelle AD 575

DCM n°2016-55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Mickaël CHARTOIS qui souhaite que puisse être attribué un numéro au logement de son locataire. L'habitation est située aux Lombardières sur la parcelle : AD 575

Il est proposé d'attribuer à la parcelle concernée le n°9 bis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil Municipal

Emet un avis favorable à la proposition ci –dessus.